DE_101_2024

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 29 novembre 2024

Date convocation : 25 novembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY

Absent(e)s et représenté(e)s: Charles ALDROVANDI représenté par Rémy MONET, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET

Excusé(e)s:

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Budget principal : décision modificative n°2

Le Maire informe l'Assemblée délibération que le montant définitif de l'attribution de compensation 2024 (1 847,45€) est supérieur au montant prévu au budget primitif (1 400,00€) de la commune.

Il propose d'abonder la ligne correspondante « attribution de compensation » (article 739211) de 500€, et de réduire la ligne des « frais postaux et frais télécommunication » (article 626) du même montant, ce poste étant suffisamment doté.

La balance correspondante est jointe.

BARRE DES CEVENNES — Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
29/11/2024	739211	Attribution de compensation	500,00				
29/11/2024	626	Frais postaux et frais télécommunication	-500,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modification n°2 du budget principal telle qu'exposée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8
Charles ALDROVANDI
Isabelle BENOIT
Lisa CLARY
François ROUVEYROL
Patrick ROY
Abstention : 1
Rémy MONET

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Le Président de séance

Jean-Claude AUBERLET — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 09 12 24

et publié ou notifié